

# Vidéosurveillance : l'école 42 mise en demeure par la CNIL (Dec du 8/10/2018)

Fiche pratique publié le 31/10/2018, vu 775 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

**La CNIL a notamment constaté que des caméras filmaient en permanence les espaces de travail des étudiants, les bureaux dédiés au personnel administratif ainsi que des lieux de vie telle que la cafétéria.**

En outre, les personnes filmées n'étaient pas correctement informées. Par ailleurs, la plupart des images issues de la vidéosurveillance étaient accessibles en temps réel aux étudiants sur le réseau intranet de l'école à partir de leur espace personnel.

Il est rappelé que cette mise en demeure n'est pas une sanction. En effet, aucune suite ne sera donnée à cette procédure si l'association « 42 » se conforme à la loi dans le délai de deux mois qui lui est imparti. Dans ce cas, la clôture de la procédure sera elle aussi rendue publique. Si l'association ne se conforme pas à la mise en demeure, la Présidente saisira la formation restreinte de la CNIL qui pourra prononcer une sanction.

**Pour lire l'intégralité de la brève, cliquez sur le lien ci-dessous.**

[https://blogavocat.fr/space/frederic.chhum/content/vid%C3%A9osurveillance-%E2%80%99cole-42-mise-en-demeure-par-la-cnil-de-cesser-la-vid%C3%A9osurveillance-constante-de-son-personnel-et-de-ses-%C3%A9tudiants-d%C3%A9cision-med-2018-041-du-8-octobre-2018\\_](https://blogavocat.fr/space/frederic.chhum/content/vid%C3%A9osurveillance-%E2%80%99cole-42-mise-en-demeure-par-la-cnil-de-cesser-la-vid%C3%A9osurveillance-constante-de-son-personnel-et-de-ses-%C3%A9tudiants-d%C3%A9cision-med-2018-041-du-8-octobre-2018_)

Décision MED-2018-041 du 8 octobre 2018

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?id=CNILTEXT000037537391&fastReqId=1466136022>

Source CNIL

<https://www.cnil.fr/fr/videosurveillance-excessive-mise-en-demeure-de-lecole-42>

Frédéric CHHUM, Avocats à la Cour (Paris et Nantes)

**.Paris** : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48

**.Nantes** : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

E-mail : [chhum@chhum-avocats.com](mailto:chhum@chhum-avocats.com)

Blog: [www.chhum-avocats.fr](http://www.chhum-avocats.fr)

<http://twitter.com/#!/fchhum>